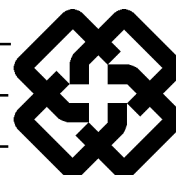


EDK	Schweizerische Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren
CDIP	Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
CDPE	Conferenza svizzera dei direttori cantonali della pubblica educazione
CDEP	Conferenza svizra dals directurs chantunals da l'educaziun publica



CH-3001 Bern, Zähringerstrasse 25, Postfach 5975
 Generalsekretariat Secrétariat général: Telefon 031-309 51 11 Fax 031-309 51 50
 Informationsstelle IDES Section Information IDES: Telefon 031-309 51 00 Fax 031-309 51 10

Projets de réforme de la formation des enseignantes et enseignants en Suisse

Deuxième vue d'ensemble

28 janvier 2000

lic.phil. Martin Stauffer
CDIP/IDES

Présentation résumée

Cette deuxième synthèse se base sur les informations fournies par les départements de l'instruction publique et les responsables de projets.

En comparaison avec la première synthèse, les nouveautés suivantes sont à signaler:

- Etant donné que tous les règlements de reconnaissance des diplômes d'enseignement de la CDIP ont été adoptés, les conditions d'admission indiquées dans les règlements CDIP et les conditions d'admission prévues dans les projets peuvent être comparées.
- Les dates prévues pour l'introduction des formations ont été confirmées dans deux tiers des projets. Une modification d'une année a été signalée dans un tiers des projets (voir point 3).
- Plus de deux tiers des projets prévoient de former les enseignantes et enseignants pour les degrés préscolaire et primaire ensemble. Ainsi, les deux degrés se développeront de manière convergente.
- Dans environ la moitié des projets, les plans d'études sont en voie d'élaboration. On envisage un système de formation modulaire à l'intérieur des filières et l'introduction du système d'unités capitalisables ECTS¹.

En ce qui concerne les *contenus de la formation*, il est pour le moment impossible de présenter une vue d'ensemble. Certes, il existe dans le cadre de certains projets² des documents instructifs, mais dans d'autres, les contenus de la formation n'en sont qu'au stade des discussions. On dispose certainement dans de nombreux cas de représentations concrètes, mais l'accès aux documents correspondant n'est pas aisé.

Les mêmes problèmes se posent quant aux coûts qui sont d'autant plus difficiles à déterminer qu'on utilise des modèles de calcul différents. Certains modèles de calcul plausibles présentent des coûts plus bas³, d'autres des sommes égales⁴ ou plus élevées⁵.

En résumé, on peut donner l'image suivante des projets de réforme:

- La formule "haute école pédagogique" s'avère être le modèle d'organisation privilégié. Plus de six septièmes des projets sont conçus comme haute école pédagogique. La formation scientifique des enseignantes et enseignants aura lieu, en majorité pour le secondaire I et en totalité pour le secondaire II, à l'université. La formation pédagogique ainsi que la formation à la profession d'enseignant seront en grande majorité des tâches des hautes écoles pédagogiques.
- Dans deux tiers des projets, des lois ont été acceptées ou ont été mises en consultation. Il ne s'agit toutefois pas d'une indication qui permet à elle seule de déduire l'état d'avancement des projets, car les manières de procéder sont diverses: Dans certains cas, une loi est préparée puis un concept est développé, alors que dans

¹ Système modulaire, p. ex.: AG, BE dt, BEJUNE, FR, GE, IEDK, SO, VD (par unités capitalisables), VS, ZH (PH). Système d'unité capitalisable p. ex.: BEJUNE, FR, GE, VS, VD.

² p. ex.: VD, VS.

³ Coûts plus bas: LU (Etude de PriceWaterhouseCoopers pour le canton de Lucerne en 1999), BE dt, SG et VD.

⁴ Sommes égales: BL-BS, SO.

⁵ Coûts plus élevés: FR, GR, ZH (PH).

d'autres, la procédure est inverse. C'est pourquoi les indications concernant les étapes du développement seront indiquées dans la présentation de chaque projet (voir point 2).

- Si l'on considère le *début* des formations, deux groupes se dessinent: En Suisse romande, ainsi que dans les cantons du Tessin, de Bâle (BS-BL), de Berne et de Zurich, les nouvelles voies de formation devraient débiter au plus tard en 2002. Les hautes écoles pédagogiques en Suisse centrale, en Suisse orientale ainsi que dans les cantons d'Argovie et de Soleure débiteront leurs activités entre 2003 et 2004.
- Les voies de formation pour les degrés préscolaire et primaire prévoient en général la maturité comme *condition d'admission*. Pour les titulaires de diplômes EDD-3, l'admission sans condition supplémentaire pour le degré préscolaire n'est que rarement prévue. Pour les titulaires de diplômes EDD, d'écoles supérieures de commerce ou d'EPS ainsi que pour les titulaires d'un diplôme obtenu après une formation professionnelle reconnue d'au moins trois ans, des possibilités d'accès sont prévues moyennant des conditions particulières telles que des examens d'admission. Pour les personnes ayant une profession non pédagogique, l'accès – conditionnel à une procédure d'admission - aux voies de formation pour l'enseignement aux degrés préscolaire et primaire est prévu dans tous les projets. Au contraire de ce qui est prévu dans la réglementation actuelle, les personnes ayant une profession non pédagogique pourront se former comme enseignantes ou enseignants du secondaire I. Dans environ la moitié des projets, cette possibilité est mentionnée expressément, quoique liée à certaines conditions en fonction du niveau de formation générale atteint lors des formations antérieures.
- Les voies de formation conduisent à une multiplicité d'habilitations à enseigner, car ces voies correspondent aux divers systèmes éducatifs cantonaux – en regard du nombre d'années du degré primaire, à la subdivision du degré primaire en cycle et à la structure du degré secondaire I. Les anciennes formations spécialisées du domaine des travaux manuels/activités créatrices sur textile et non-textile et de l'économie familiale seront, et cela vaut pour la grande majorité des projets, intégrées dans les nouvelles voies de formation. Dans environ la moitié des projets, les habilitations à enseigner valent uniquement pour le degré correspondant, ce qui ne représente pas forcément le même nombre d'années scolaires, en fonction des systèmes cantonaux. Des voies de formation avec des habilitations à enseigner pour les degrés préscolaire et primaire sont prévues dans plus des deux tiers des projets. En Suisse romande et au Tessin, une voie de formation unique pour les degrés secondaires I et II est prévue.
- Les projets ne se limitent pas à la formation de base des enseignantes et enseignants. Des activités de recherche et développement sont prévues sans exception. La formation continue et le perfectionnement des enseignants sont prévus partout – à ce propos, les collaborations avec les institutions existantes sont encore à réaliser. Une introduction à la profession est prévue dans tous les projets. Un poids particulier est accordé dans certains projets aux centres de documentation et aux activités de service.

1. Etat des projets

Etat	Nombre	Projets
Loi acceptée/en vigueur, mise en œuvre	7	BE dt., FR, GE, GR, SG ⁶ , VS, ZH (PH) ⁷
Procédure de consultation terminée	5	AG, BL-BS, IEDK, VD, ZH (HPH)
Elaboration au niveau départemental	4	BEJUNE, SO, TI, TG ⁸

Les indications suivantes ont pour but de faire le point sur les prochaines étapes dans les projets. Les délais mentionnés correspondent à des calendriers de planification qui peuvent encore être modifiés.

AG: Approbation de la Gesamtkonzeption Lehrerinnen- und Lehrerbildung (GKLL) par le parlement du canton d'Argovie en été 2000. Début du processus d'intégration des institutions existantes en 2001.

BE dt.: Loi du 9.5.1995 sur la formation du personnel enseignant. Mise au point du plan d'études jusqu'en juillet 2000. Répertoire des formations dès été 2000.

BEJUNE: Accord intergouvernemental Berne, Jura, Neuchâtel signé en mars 1998. Organisation des curriculums 1998/2000. Elaboration du guide de l'étudiant et du dossier d'information ECTS 1999/2000. Elaboration de tous les règlements 1999/2000. Elaboration et simulation du dispositif d'admission 1999/2000. Organisation de la formation des maîtres de stage 1998/2001. Cahiers des charges du personnel enseignant et du personnel administratif 1999/2000.

BL-BS: Consultation jusqu'au 30.12.1999. En parallèle, pourparlers entre les deux demi-cantons au sujet des objectifs de formation et des plans d'études. Projet parlementaire définitif en été 2000. Approbation de la convention pour la PHBB par les parlements en automne 2000.

FR: Approbation définitive de la loi en été 1999.

GE: Pour la formation des enseignantes et enseignants des degrés préscolaire et primaire, pas de nouvelle loi prévue. Le projet de loi pour la formation d'enseignantes et enseignants des degrés secondaires I et II sera vraisemblablement accepté au printemps 2000 par le parlement. Réalisation depuis 1996/1999.

GR: Loi acceptée en votation populaire en septembre 1998 (suite au référendum obligatoire). Développement de l'organisation du projet en 1999. Actuellement travaux sur la planification de détail.

⁶ SG: Gesetz über die Pädagogische Fachhochschule Rorschach. Adoption par le Grand Conseil le 18.1.1999. Délai référendaire échoué.

⁷ ZH: Loi acceptée par le parlement, référendum des autorités, votation populaire le 12.3.2000.

⁸ TG: Concept général prévu jusqu'en automne 1999, Entrée en vigueur de la loi planifiée pour 2001.

IEDK: Actuellement, élaboration de directives cadres régionales par la direction du projet (Elaboration d'un concordat et d'un modèle de financement par le secrétariat régional). Début des travaux sur les projets cantonaux en automne 2000. Votation sur l'initiative sur la formation des enseignants dans le canton de LU en automne 2000. Plans d'études cadres d'ici fin 2001.

SG: Gesetz über die Pädagogische Fachhochschule Rorschach (PFR) du 18.1.1999 en vigueur après expiration du délai référendaire (Règlement pour les degrés préscolaire et primaire). Responsabilité de la Haute école pédagogique de Rorschach comme institution de droit public pour la formation des enseignantes et des enseignants jusqu'au degré primaire. Election du Conseil de la Haute école spécialisée en septembre 1999. Election du recteur le 26.1.2000. Elaboration autonome de la réforme pour les enseignantes et enseignants du secondaire I par la Haute école pédagogique de Saint-Gall.

SO: Décision du Conseil d'Etat du 18.5.1999 pour la conservation d'une formation des enseignantes et des enseignants propre au canton. En voie d'élaboration au niveau départemental. Consultation sur le projet de loi dès janvier 2000. Analyse de la consultation en avril 2000, préparation du message et du projet de loi en mai 2000. Présenté au parlement en septembre 2000. Votation populaire éventuelle au printemps 2001.

TG: Modification de la constitution par votation populaire du 12/13.6.1999. Projet général jusqu'à fin 1999. Consultation jusqu'en été 2000. Elaboration d'une loi sur la formation des enseignantes et enseignants jusqu'à fin 2000. Approbation par le Grand Conseil en 2001.

TI: Lo studio del progetto ASP-Ticino non è ancora sufficientemente avanzato da permettere di trasmettere informazioni precise (a partire dall'estate 2000).

VD: Procédure de consultation terminée. Lecture de la nouvelle loi par le Grand Conseil en février 2000.

VS: Loi votée par le Grand Conseil valaisan le 4 octobre 1996. Nomination de l'équipe de direction et des premiers professeurs prévue jusqu'en août 2000, formation des praticiens formateurs planifiée pour le premier semestre 2001. Accueil des premiers étudiants, août 2001.

ZH (PH): votation populaire le 12.3.2000. En parallèle, projet de développement de la haute école pédagogique (notamment constitution d'une structure de direction et d'organisation, coordination avec d'autres institutions, mesures transitoires, plans d'études, formation continue, recherche et développement, planification des lieux de formation). Fin de la phase de planification jusqu'en avril/mai 2000, puis phase de mise en œuvre.

2. Début des formations

Année	Projets
1996/1999	GE ⁹
2000	ZH (HPH)
2001	BL-BS, BE dt., BEJUNE, VD ¹⁰ , VS ¹¹ , ZH (PH)
2002	FR ¹² , TI ¹³
2003	AG, GR, IEDK (LU) ¹⁴ , SG, SO ¹⁵
2004	IEDK (SZ et ZG) ¹⁶ , TG ¹⁷

⁹ GE: Degrés préscolaire et primaire 1996, degrés secondaire I et II 1999.

¹⁰ VD: Report de 2000 à 2001.

¹¹ VS: Report de 2000 à 2001.

¹² FR: Report de 2001 à 2002.

¹³ TI: Report de 2001 à 2002

¹⁴ IEDK: Echéance au plus tôt: LU 2003.

¹⁵ SO: évent. 2004.

¹⁶ IEDK: Echéance au plus tôt ZG et SZ 2004.

¹⁷ TG: Report de 2005 à 2004.

3. Organisation

4.1 Formations

Degrés concernés	Nombre	Projets	Voies de formation			
			Degré pré-scolaire	Degré primaire	Secondaire I	Secondaire II
Pré-scolaire + Primaire	5	FR ¹⁸ GR ¹⁹ SO VS ²⁰ TG	-2+2 -2 0 -2+2 -2+2 -2 0	+3+6 +1+6 +1+6 +3+6 +1+6		
Pré-scolaire + Primaire + Secondaire I	3	AG IEDK SG ²¹	-2 0 -2+2 -2 0 evtl. -2+2	+1+5 +1+6 +1+6	+6+9 +7+9 +7+9	
Pré-scolaire + Primaire + Secondaire I + Secondaire II	7	BE dt. BEJUNE ²² BL-BS GE TI (evtl.) ²³ VD ²⁴ ZH (PH)	-2+2 -2+2 -2+2 -2+6 -3-1 -2+2 -2 0	+3+6 +3+6 +1+5 -2+6 +1+5 +3+6 +1+6	+7+9 +7+12 +6+9 +7+13 +6+12 +5+9 +7+9	+10+12 +10+12 +10+12 +10+12 +10+12
Pédagogie spécialisée	9	BL-BS, BE dt., BEJUNE, FR, GE, IEDK, TI, VD, ZH (HPH)				

¹⁸ FR: -2+6 avec spécialisation -2+2 ou +3+6 à partir de la deuxième année d'étude.

¹⁹ GR: GR planifie en outre une formation pour enseignantes et enseignants d'économie familiale et de travaux manuels/activités créatrices (HHL avec qualification complémentaire).

²⁰ VS: -2+6 avec spécialisation -2+2 ou +3+6, pour enseignantes et enseignants des degrés secondaires I et II la loi prévoit une année de formation psychopédagogique, didactique et pratique après la formation scientifique (avec licence). Pour le moment, cette possibilité n'est pas prévue, une telle offre ne sera créée dans la HEP valaisanne qu'en cas de besoins.

²¹ SG: Offre de formation de la Haute école pédagogique de Rorschach: Degrés pré-scolaire et primaire; offre de formation de la Haute école de Saint-Gall; Secondaire I.

²² BEJUNE: -2+6 avec spécialisation -2+2 ou +3+6 dès la troisième année d'études; +7+12 avec spécialisation pour le secondaire I ou le secondaire II pendant l'année d'introduction à la profession.

²³ TI: -3+5 avec spécialisation -3-1 ou +1+5

²⁴ VD: -2+6 avec spécialisation -2+2 ou +3+6 pendant la seconde partie de la formation.

4.2. Formation continue

Toutes les institutions de formation d'enseignantes et enseignants seront actives dans la formation continue. La forme de la collaboration avec des institutions déjà existantes²⁵ reste souvent encore ouverte.

Intégrées	Autres institutions	Pas encore défini
AG, BE dt. ²⁶ , BEJUNE, FR, GR, IEDK, SO, TG, VD, VS, ZH (PH) ²⁷ , ZH (HPP)	GE ²⁸	BL-BS, SG, TI

4.3. Recherche et développement

Les données sur l'organisation de la recherche et développement sont faites par rapport aux futures institutions de formation des enseignantes et enseignants. La question de l'intégration ou de la coopération d'autres institutions déjà existantes – par exemple à l'intérieur de l'administration de l'éducation – sera encore discutée dans la majorité des projets²⁹.

Intégrée	Autres institutions	Pas encore défini
AG, BE dt., BL-BS ³⁰ , FR ³¹ , GR, IEDK, SG, SO, TG, VD, VS, ZH (PH), ZH (HPP)	BEJUNE, GE ³²	TI

5. Conditions d'admission

Les règlements de reconnaissance pour les diplômes d'enseignement sont maintenant disponibles pour tous les degrés scolaires. Dans ces règlements sont notamment mentionnées les conditions d'admission qui précisent, outre d'autres possibilités d'admission, les voies "régulières". Pour les futurs enseignants et enseignantes du degré préscolaire, une formation de type EDD-3 est présumée. Pour les futurs enseignants et enseignants des degrés primaires et secondaire I, une maturité gymnasiale est

²⁵ Par exemple la Zentralstelle für Lehrerinnen- und Lehrerfortbildung du canton de Berne ou le Pestalozzianum de Zurich.

²⁶ BE dt.: La Zentralstelle für Lehrerinnen- und Lehrerfortbildung du canton de Berne deviendra dès le semestre d'hiver 2004/2005 un institut dans le cadre de la formation des enseignantes et enseignants de l'Université de Berne.

²⁷ ZH (PH): En plus formation continue des enseignantes et enseignants au Pestalozzianum.

²⁸ GE: Direction de l'enseignement primaire.

²⁹ p. ex.: BE dt, GR, SG, VD, ZH (PH).

³⁰ BL-BS: La HEP et l'Université seront responsables d'un centre de recherche.

³¹ FR: Intégration de services existants dans la HEP.

³² GE: FAPSE.

demandée, alors que pour les futurs enseignants et enseignantes du secondaire II, il s'agit d'un diplôme de fin d'études universitaires.

5.1. Conditions d'admission selon les règlements de reconnaissance CDIP

Niveau	Admission sans restriction	Admission avec condition ³³
Degré préscolaire	<ul style="list-style-type: none"> Maturité gymnasiale Diplôme d'enseignement reconnu par la CDIP Diplôme d'une EDD-3 	<ul style="list-style-type: none"> Diplôme d'une école supérieure de commerce reconnue Maturité professionnelle Diplôme de formation professionnelle reconnue d'au moins trois ans et expérience professionnelle de plusieurs années
Degré primaire	<ul style="list-style-type: none"> Maturité gymnasiale Diplôme d'enseignement reconnu par la CDIP 	<ul style="list-style-type: none"> Diplôme d'une EDD-3 Diplôme d'une école supérieure de commerce reconnue Maturité professionnelle Diplôme de formation professionnelle reconnue d'au moins trois ans et expérience professionnelle de plusieurs années
Degré secondaire I	<ul style="list-style-type: none"> Maturité gymnasiale Diplôme d'enseignement reconnu par la CDIP³⁴ 	<ul style="list-style-type: none"> Diplôme d'une EDD-3 Maturité professionnelle Diplôme de formation professionnelle reconnue d'au moins trois ans et expérience professionnelle de plusieurs années
Degré secondaire II	<ul style="list-style-type: none"> Licence ou diplôme³⁵ Conditions d'admission pour les universités et les hautes écoles spécialisées³⁶ 	

³³ Pour les degrés préscolaire et primaire, d'éventuelles lacunes de connaissances en matière de culture générale doivent être comblées.

³⁴ Obtenu dans une haute école.

³⁵ Les conditions de reconnaissance sont fixées dans le règlement concernant la reconnaissance des diplômes d'enseignement pour les écoles de maturité du 4.6.1998. Les conditions d'admission ne sont pas mentionnées de façon explicite. La formation scientifique doit être attestée par un titre universitaire (licence ou diplôme). Quant aux disciplines qui ne peuvent pas être étudiées à l'université, la formation doit être attestée par un titre d'une haute école spécialisée (diplôme). Il n'est pas précisé si cette formation doit être achevée avant la formation professionnelle.

³⁶ Si la discipline ne peut pas être étudiée à l'université.

Niveau	Admission sans restriction	Admission avec condition
Pédagogie spécialisée ³⁷	<ul style="list-style-type: none"> • Diplôme d'enseignement reconnu par la CDIP • Diplôme en sciences de l'éducation, en pédagogie ou en psychologie avec une expérience adéquate de l'enseignement • Les mêmes conditions d'admission que pour les enseignantes et enseignants des degrés préscolaire, primaire et secondaire I 	

³⁷ La structure de la formation est indiquée dans le règlement concernant la reconnaissance des diplômes d'enseignement spécialisé du 27.8.1998. Trois formes de formation sont indiquées: une formation faisant suite à un diplôme d'enseignement ordinaire, une formation intégrée dans une formation en enseignement ordinaire, une formation faisant suite à des études dans une haute école en sciences de l'éducation, en pédagogie ou en psychologie liée à une expérience adéquate de l'enseignement.

5.2. Conditions d'admission planifiées dans les projets

Les conditions d'admission mentionnées dans les règlements de reconnaissance de la CDIP ne sont pas complètement utilisées dans tous les projets. Seule une minorité de projets prévoient d'admettre sans restriction les diplômés d'une école du degré diplôme reconnue, obtenu après une formation de trois ans dans les voies de formation conduisant à l'enseignement aux degrés préscolaire et primaire. Dans le tableau ci-dessous, les projets qui présentent des voies de formation intégrées pour deux degrés sont mentionnés dans chacun des degrés³⁸.

Niveau	Admission	Nombre	Projets
Degré préscolaire	EDD-3	10 sur 15	AG ³⁹ , BL-BS ⁴⁰ , IEDK ⁴¹ , FR ⁴² , GR ⁴³ , SG ⁴⁴ , SO ⁴⁵ , TG ⁴⁶ , VD ⁴⁷ , ZH (PH) ⁴⁸
	Maturité	12 sur 15	AG, BE dt., BL-BS ⁴⁹ , BEJUNE, FR, GE, SG, SO, VD, VS, TI, ZH (PH)
	Diplômés d'une formation professionnelle	15 sur 15	AG ⁵⁰ , BE dt. ⁵¹ , BEJUNE, BL-BS ⁵² , FR ⁵³ , GE ⁵⁴ , GR ⁵⁵ , IEDK ⁵⁶ , SG ⁵⁷ , SO ⁵⁸ , TG, TI, VD ⁵⁹ , VS ⁶⁰ , ZH (PH) ⁶¹

³⁸ Degrés préscolaire et primaire: Indiqués aussi bien au préscolaire et au primaire; Degrés secondaire I et II: Indiqués aussi bien au secondaire I et au secondaire II.

³⁹ AG: Aussi pour diplômés d'une ESC, conditions supplémentaires formation préparatoire et examen d'admission.

⁴⁰ BL-BS: Avec examen d'admission (Numerus clausus).

⁴¹ IEDK: Avec conditions supplémentaires.

⁴² FR: Aussi pour diplômés d'une ESC, condition supplémentaire: cours préparatoire d'une année.

⁴³ GR: Aussi pour diplômés d'une ESC, voie principale EDD, accès sans restriction.

⁴⁴ SG: Diplôme d'une école du degré diplôme reconnue, obtenu après une formation de trois ans.

⁴⁵ SO: Examen d'admission avec un diplôme EDD-3, c-à-d. pas d'accès direct. Pour toutes les voies de formation, un stage hors de l'enseignement est demandé pour l'admission (durée non encore déterminée); avec une EPS, cours préparatoire et procédure d'admission.

⁴⁶ TG: Avec procédure d'admission, accès aussi avec ESC et EPS et procédure d'admission.

⁴⁷ VD: En plus, maturité spécialisée socio-pédagogique.

⁴⁸ ZH (PH): Accès sans restriction avec un diplôme EDD ou une maturité professionnelle.

⁴⁹ BL-BS: Avec examen d'admission (Numerus clausus).

⁵⁰ AG: Aussi avec maturité professionnelle; condition préalable: cours préparatoire et examen d'admission.

⁵¹ BE: Après une année d'études de culture générale, avec examen intermédiaire après le premier semestre et examen final après le second semestre.

⁵² BL-BS: Avec examen d'admission (Numerus clausus).

⁵³ FR: Aussi avec maturité professionnelle, cours préparatoire d'une année.

⁵⁴ GE: Avec justificatif de formation complémentaire.

⁵⁵ GR: Pour personnes ayant une profession non pédagogique, module supplémentaire, admission possible aussi avec maturité professionnelle, combinée évent. à une formation complémentaire.

⁵⁶ IEDK: Avec conditions supplémentaires.

⁵⁷ SG: Aussi avec maturité professionnelle.

⁵⁸ SO: Aussi avec maturité professionnelle, avec procédure d'admission.

⁵⁹ VD: En plus, maturité spécialisée socio-pédagogique.

⁶⁰ VS: En l'absence d'une maturité reconnue: examen d'admission dans la langue maternelle, la deuxième langue nationale, les mathématiques et les sciences naturelles.

⁶¹ ZH (PH): Personnes ayant une profession non pédagogique avec procédure d'admission, aussi avec maturité professionnelle sans restriction.

Niveau	Admission	Nombre	Projets
Degré primaire	Maturité	15 sur 15	AG, BE dt., BEJUNE, BL-BS ⁶² , FR, GE, GR, IEDK, SG, SO, TG, TI, VD, VS, ZH (PH)
	EDD-3	9 sur 15	AG ⁶³ , BL-BS ⁶⁴ , FR ⁶⁵ , GR ⁶⁶ , IEDK ⁶⁷ , SO ⁶⁸ , TG ⁶⁹ , VD ⁷⁰ , ZH (PH) ⁷¹
	Diplômés d'une formation professionnelle	15 sur 15	AG ⁷² , BE dt. ⁷³ , BEJUNE, BL-BS ⁷⁴ , FR ⁷⁵ , GE ⁷⁶ , GR ⁷⁷ , IEDK ⁷⁸ , SG ⁷⁹ (evtl.), SO ⁸⁰ , TG ⁸¹ , TI ⁸² , VD ⁸³ , VS ⁸⁴ , ZH (PH)
Degré secondaire I	Maturité	7 sur 11	AG, BE dt., FR, IEDK, SG, VD, ZH (PH)
	Diplômés d'une formation professionnelle	5 sur 11	AG ⁸⁵ , BE dt. ⁸⁶ , IEDK ⁸⁷ , VD, ZH (PH) ⁸⁸
	Licence	4 sur 11	BEJUNE, GE, TI, VD

⁶² BL-BS: Avec examen d'admission (Numerus clausus).

⁶³ AG: Aussi pour diplômés d'une ESC,

⁶⁴ BL-BS: Avec examen d'admission (Numerus clausus).

⁶⁵ FR: Aussi pour diplômés d'une ESC, condition: une année de cours préparatoire.

⁶⁶ GR: Avec module supplémentaire.

⁶⁷ IEDK: Avec conditions supplémentaires.

⁶⁸ SO: Examen d'admission avec un diplôme EDD-3, c-à-d. pas d'accès direct. Pour toutes les voies de formation, un stage hors de l'enseignement est demandé pour l'admission (durée non encore déterminée).

⁶⁹ TG: Aussi avec ESC et EPS et un examen d'admission de niveau maturité.

⁷⁰ VD: En plus, maturité spécialisée socio-pédagogique.

⁷¹ ZH (PH): Avec procédure d'admission justifiant une formation au niveau maturité.

⁷² AG: Avec maturité professionnelle.

⁷³ BE: Après une année d'études de culture générale, avec examen intermédiaire après le premier semestre et examen final après le second semestre.

⁷⁴ BL-BS: Avec examen d'admission (Numerus clausus).

⁷⁵ FR: Aussi avec maturité professionnelle.

⁷⁶ GE: Avec justificatif de formation complémentaire.

⁷⁷ GR: Avec module supplémentaire, aussi avec maturité professionnelle.

⁷⁸ IEDK: Avec conditions supplémentaires.

⁷⁹ SG: Event. avec EDD et aussi avec maturité professionnelle.

⁸⁰ SO: Avec procédure d'admission.

⁸¹ TG: Aussi avec maturité professionnelle.

⁸² TI: Aussi avec maturité professionnelle.

⁸³ VD: En plus, maturité spécialisée socio-pédagogique.

⁸⁴ VS: En l'absence d'une maturité reconnue: examen d'admission dans la langue maternelle, la deuxième langue nationale, les mathématiques et les sciences naturelles.

⁸⁵ AG: Aussi avec maturité professionnelle.

⁸⁶ BE: Après une année d'études de culture générale, avec examen intermédiaire après le premier semestre et examen final après le second semestre.

⁸⁷ IEDK: En outre, l'accès avec EDD-3 et conditions supplémentaires est à l'étude.

⁸⁸ ZH (PH): Avec procédure d'admission justifiant une formation au niveau maturité.

Niveau	Admission	Nombre	Projets
Degré secondaire II	Licence ou diplôme universitaire	7 sur 7	BE dt., BEJUNE ⁸⁹ , BL-BS, GE ⁹⁰ , TI, VD, ZH (PH) ⁹¹
Pédagogie spécialisée	Maturité ou diplôme d'enseignement	8 sur 8	BE dt. ⁹² , IEDK ⁹³ , BL-BS, FR, GE, TI, VD, ZH (HPH) ⁹⁴

⁸⁹ BEJUNE: études universitaires complètes au niveau du diplôme, de la licence ou de tout autre titre jugé équivalent.

⁹⁰ GE: Poste au niveau correspondant exigé.

⁹¹ ZH (PH): Maturité

⁹² BE dt.: Avec diplôme d'enseignement (du degré préscolaire au secondaire II) et expérience de l'enseignement.

⁹³ IEDK: Avec diplôme d'enseignement.

⁹⁴ ZH (HPH): Avec diplôme d'enseignement ou maturité gymnasiale.

6. Coûts

Etant donné les différentes bases de calcul, les coûts de formation des enseignantes et enseignants ne sont que partiellement comparables. Quelques raisons expliquent ce fait:

- Les acceptations de base et les paramètres significatifs pour les calculs ne se recoupent pas complètement et sont interprétés différemment. On le remarque notamment dans le poids différent qui est accordé aux coûts pour la formation préalable suivie au degré secondaire II.
- Des analyses de coûts approfondies, avec plusieurs modèles et associant des experts externes, n'ont pas toujours été effectuées.
- Des tâches supplémentaires, par exemple dans les domaines de la recherche et du développement, de la formation continue, des services et de l'introduction à la profession n'apparaissent pas de manière séparée dans les coûts planifiés.
- Les charges des professeurs pour les cours et la recherche ne sont pas semblables dans tous les projets. Les différences correspondantes, ainsi que leurs conséquences financières devraient être considérées dans le cadre d'une comparaison des coûts.
- Les indemnités intercantionales pour des étudiants provenant d'autres cantons ne peuvent être évaluées de manière fiable à l'heure actuelle. Les effets sur les coûts planifiés ne peuvent pas être chiffrés exactement.

Dans le tableau ci-dessous, les coûts indiqués sont copiés de documents officiels. Une comparaison des bases de calcul est prévue pour la troisième synthèse.

Projet	Coûts actuels ⁹⁵ par année	Coûts planifiés par année	Ecart en %	Coûts de la planification (des projets)
AG	27'374'457.--	27'374'457.--	0	Pas encore d'indication
BE dt.	76'155'000.--	76'110'000.--	-0.1	9.3 Mio. ⁹⁶
BEJUNE ⁹⁷	-	-	-	-
BL	5'750'000.--	5'750'000.--	0	Pas encore d'indication
BS	10'000'000.--	10'000'000.--	0	0.15 Mio. ⁹⁸
FR	12'172'700.--	12'359'700.--	+1.5	0.5 Mio. ⁹⁹
GE ¹⁰⁰	5'800'000.--	-	-	-
GR	14'259'000.--	10'317'000.--	+6.7 ¹⁰¹	Pas encore d'indication
IEDK	64'200'000.--	66'200'000.--	+3.4	Pas encore d'indication

⁹⁵ Etat 1997/98 ou antérieur.

⁹⁶ BE dt.: Planifié jusqu'en 2001.

⁹⁷ BEJUNE: Coût de l'étude par l'IDHEAP fin 1999 (pas encore publiée).

⁹⁸ BS: Planifié jusqu'en 2001.

⁹⁹ FR: Planifié jusqu'en 2001. Les coûts planifiés comprennent aussi un transfert de la formation actuelle des enseignantes et enseignants vers les écoles de maturités. En fait, Fr. 9'920'700.--seront à disposition de la HEP.

¹⁰⁰ GE: Etat 1998; Analyse financière dans la Réponse du Conseil d'Etat aux motions 369 et 1033. Modèles de calcul avec coût annuel par étudiant. Le coût moyen par personne serait inférieur à la situation antérieure.

¹⁰¹ GR: Frais supplémentaires annuels, Fr. 0,95 Mio. y compris la révision partielle de la loi sur la maturité.

Projet	Coûts actuels ¹⁰² par année	Coûts planifiés par année	Ecart en %	Coûts de la planification (du projet)
SG	32'700'000.--	31'200'000.--	-4.6	0.5 Mio. ¹⁰³
SO	13'611'000.--	13'611'000.-- ¹⁰⁴	0	0.8 Mio. ¹⁰⁵
TI	-	-	-	-
TG ¹⁰⁶	11'500'000.--	13'500'000.--	+17.4	Pas encore d'indication
VD	36'043'000.--	35'864'000.--	-0.5 ¹⁰⁷	Pas encore d'indication ¹⁰⁸
VS ¹⁰⁹	-	-	-	-
ZH (PH)	41'400'000.--	44'400'000.--	+7.3	2.0 Mio. ¹¹⁰

¹⁰² Etat 1997/98 ou antérieur.

¹⁰³ SG: Planifié jusqu'en 2003.

¹⁰⁴ SO: Plafond des coûts pour la HEP: Fr. 9'150'000.--(y compris la formation continue Fr. 1'590'000.--)
Coûts de la formation antérieure pour la nouvelle formation des enseignantes et enseignants
Fr. 6'051'000.--.

¹⁰⁵ SO: Planifié jusqu'en 2003.

¹⁰⁶ TG: Coûts planifiés, y compris la formation continue, le centre pédagogique, la recherche et
développement; coûts planifiés par étudiant Fr. 26'000.--.

¹⁰⁷ VD: face aux chiffres de 1997 diminution de 0.5% des coûts par étudiant, face aux chiffres de 1998,
diminution de 7.05% des coûts par étudiant.

¹⁰⁸ VD: dès le 9.8.1999.

¹⁰⁹ Les modèles financiers sont à l'étude au niveau parlementaire. Chiffres disponibles dès l'été 2000.

¹¹⁰ ZH (PH): Planifié jusqu'en 2001.